

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 15 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six du mois de Mars, à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-et-Un du mois de Mars, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mmes ARAGNOUET Brigitte ; BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CHAUMEIL Julie ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; SANCHO Nadine.

MM. ALMENDRO Éric ; BASTIANINI Jean-Pierre ; DEGUIRAL Philippe ; DUTARDE Emmanuel ; JENNEBAUF Cyril ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LOPES Philippe ; SOYER Damien

Etaient absents : Mme CAMES Colette

Etaient excusés :

Ont donné procuration : Mme CLEDAT Catherine a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à Mme ARAGNOUET Brigitte
Mme HULLET Paule a donné procuration à M. LOPES Philippe
M. HUILLET Pierre-Jean a donné procuration à M. LAUDEBAT Olivier
M. RIDEAU Yves a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

Délibération N° D24/2026

Indemnités de fonction des conseillers délégués

Exposé des motifs :

Mme le Maire explique qu'aux termes de l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au Maire des communes de 1 000 à 3 499 habitants peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction d'un montant maximal de 21,38% de l'indice brut 1 027 soit 878,83 €.

Mme le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions attribuée au Maire est fixée et qu'il n'est pas possible de la faire varier. Celle-ci est, pour une commune de la strate de SOUES, actuellement fixée à 55,7% de l'indice brut 1 027 soit 2 289,56 €.

Elle explique qu'il est possible d'attribuer une indemnité à un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation, tant que cette indemnité s'inscrit dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales pouvant être attribuées au Maire et aux adjoints.

Mme le Maire rappelle que ces indemnités devront être inscrites au budget pour l'année 2026 de la commune.

Considérant que les adjoints bénéficient d'une indemnité de 16% de l'indice brut 1 027, que le plafond n'est donc pas atteint, Mme le Maire propose d'attribuer une indemnité à d'éventuels Conseillers bénéficiant d'une délégation. Elle propose de fixer cette indemnité à 8% de l'indice brut 1 027.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-24 et L2132-24-1,

Vu la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment son article 3,

Vu la loi n°2016-1500 du 8 Novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle et notamment son article 5,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 Décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération n°D4/2026 du Conseil municipal, en date du 21 Mars 2026, déterminant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le plafond des indemnités de fonction n'est pas atteint, et qu'il est donc possible d'attribuer des indemnités de fonction à des conseillers bénéficiant de délégations,

Entendu l'exposé de Mme Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer pour toute la durée du mandat l'indemnité de fonctions des conseillers bénéficiant de délégations à 8% de l'Indice Brut 1027.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget, et qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil sera annexé à la présente.

Article 3 :

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Philippe LOPES